

Note de présentation brève et synthétique

Compte Financier Unique 2024
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES

L'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique présente les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (en l'absence du Maire qui se retire avant le vote).

Le Compte Financier Unique de la Commune a été voté le 7 avril 2025 par le Conseil Municipal et sont consultables au Secrétariat de Mairie et sur le site internet de la commune après cette date.

La Section de fonctionnement

DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

Le Chapitre 011- Charges à caractère général,

L'entretien et la consommation d'énergie des bâtiments communaux, les achats de fournitures (entretien, petit équipement, administratives, etc...), les prestations de services (maintenance matériel), réseau d'éclairage public, assurances, forêts, cérémonies, téléphone, etc...), les taxes foncières et les charges d'assurance du personnel représentent **215 546,04 %** soit **25 %** des dépenses réelles de fonctionnement

Le chapitre 012 retrace toutes les charges de personnel communal soit pour **2024, 33 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune – Moyenne nationale de la strate : **45 % en 2023.**

Effectif de la Commune : **6,71** fonctionnaires équivalent temps plein pour **2024.**

Des agents occasionnels et saisonniers sont également employés de manière ponctuelle.

Le chapitre 65 retrace quant à lui toutes les charges de gestion courantes dont les principales sont :

- les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (**6 %** des dépenses réelles de fonctionnement **2024**)
- la contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Élémentaire et Préélémentaire -école maternelle et primaire soit **173 085,26 €** (**20 %** des dépenses réelles de fonctionnement en **2024**),
- la contribution aux dépenses de fonctionnement du GIP NOE - périscolaire et centres aérés soit **97 014,69 €** (**11 %** des dépenses réelles de fonctionnement **2024**).
- les subventions de fonctionnement versées : Associations locales et extérieures (**1 %** des dépenses réelles de fonctionnement en **2024**).

Le chapitre 66 relate les charges financières soit :

les intérêts des emprunts (**0,37 %** des dépenses réelles de fonctionnement en **2024**) – La Commune est très peu endettée, pour **2024** les charges financières ne représentent que **2,00 €** par habitant alors que la moyenne nationale de la strate est de l'ordre de **13 euros** par habitant environ.

Le chapitre 042 - les opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements des subventions d'équipement versés aux organismes – Syndicat scolaire, GIP, particuliers pour aides habitats, cession de biens à l'euro symbolique (MARPA, SDIS)

Le chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement représente la part d'autofinancement dans les investissements prévisionnels de l'exercice (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement)

RECETTES :

Les principales recettes de fonctionnement correspondent aux :

Chapitre 70 - produits du domaine (bois, concession cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, les locations de chasse, charges des locataires des logements communaux...)

Chapitre 73 - sommes encaissées au titre des taxes diverses (droits de mutation, dotation de compensation EPCI, reversement de la TCCFE par le SDE 54, fonds de péréquation intercommunal),

Chapitre 731 - sommes encaissées au titre des impôts locaux, pylônes et les droits de place

Chapitre 74 – dotations versées par l'état (OGF, DSR, DNP, titres sécurisés), le FCTVA.

Chapitre 75 – locations d'immeubles et de terrains (logements communaux, fermages, salle polyvalente...) et remboursements divers (indemnités journalière, remboursement de sinistre...)

La fiscalité et les dotations de l'Etat représentent l'essentiel des recettes communales :

1) La fiscalité : le produit perçu pour l'année **2024** s'élève à **428 850 euros**, soit **23,27 %** des recettes réelles de fonctionnement (moyenne nationale de la strate **41,23 %** en **2023**)

Une augmentation de 2 % a été votée pour 2024.

Evolution des taux 2020-2024

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2020/ 2024
Taxe habitation	12,36	/	/	12,36	12,61	+2,02 %
Taxe foncière sur le bâti	12,02	29,26	29,26	29,26	29,85	+ 148,34 %
Taxe foncière sur le non bâti	21,01	21,01	21,01	21,01	21,43	+2 %

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Meurthe et Moselle, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,24 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de la taxe foncière réglé par le contribuable local.

2) Les dotations de l'Etat : celles-ci s'élèvent en **2024** à **455 529,12 €**, soit **26,70 %** des recettes réelles de fonctionnement. (En **2023**, les dotations représentaient **39,93 %** des recettes)

Evolution de la Dotation de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2020 / 2024
DGF	135 659	135 278	134 897	134 441	133 757	- 1.40 %
DSR	195 200	205 559	218 015	230 317	235 226	+ 20,51 %
DNP	53 360	51 650	50 676	50 439	49 151	- 7,89 %
	384 219	392 487	403 588	415 197	418 134	+ 8.83 %

On constate une évolution favorable depuis 2019 due à l'augmentation de la DSR.

L'écart entre les recettes totales de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisations</i>
011	Charges à caractère général	373 300,00	215 546,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	302 000,00	289 474,35
65	Autres charges de gestion courante	366 670,00	360 734,45
66	Charges financières	3 227,00	3 226,49
67	Charges spécifiques	500,00	115,00
68	Dotations aux amortissements	985,00	984,58
023	Virement à la section d'investissement	509 105,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 017,00	101 016,09
	TOTAL DEPENSES	1 586 804,00	971 097,00

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisations</i>
013	Atténuations de charges	4 400,00	4 628,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	47 100,00	41 809,74
73	Impôts et taxes	75 625,00	108 380,22
731	Impositions directes	419 292,00	428 850,00
74	Dotations et participations	448 996,00	455 529,12
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	132 167,58
77	Produits spécifiques	500,00	70 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	464 891,00	464 891,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00	26 000,00
	TOTAL RECETTES	1 586 804,00	1 732 256,65

La Section d'Investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :

- des acquisitions (mobilier, matériels, informatique, véhicules, terrains, bâtiments...), de travaux lourds sur des structures déjà existantes ou en cours de création (bâtiments, voirie, réseaux...).
- le remboursement du capital des emprunts,
- les opérations d'ordre de transfert entre sections

- en recettes :

Ce sont :

- les subventions d'équipement perçues des financeurs (Etat, Département, Région...) en lien avec les projets d'investissement retenus (chapitre 13)
- les dotations (fonds de compensation de la TVA), le produit de la taxe d'aménagement, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année N-1, chapitre 10
- les emprunts à mobiliser (chapitre 16)
- le virement de la section d'investissement (autofinancement), chapitre 021
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements), chapitre 040.

Vue d'ensemble de la section d'Investissement

Dépenses

Chap. Art.	Désignation	Budget	Réalizations	Reports sur 2025
10	Dotations, fonds divers	232,80	232,80	
16	Emprunts et dettes assimilés	26462,00	51 196,63	
20	Immobilisations incorporelles	61 316,00	52 012,75	
204	Subventions d'équipement versées	16 755,00	14 349,82	
21	Immobilisations corporelles	1 137 600,20	227 466,68	378 150,00
23	Immobilisations en cours	87 000,00	86 943,39	
45	Comptabilité distincte rattachée	16 500,00	13 778,25	2 721,75
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	26 000,00	26 000,00	
041	Opérations patrimoniales	2 999,00	2 999,00	
	TOTAL DEPENSES	1 374 865,00	449 526,66	382 371,75

Recettes

Chap. Art.	Désignation	Budget	Réalizations	Reports sur 2025
10	Dotations, fonds divers...	39 000,00	48 950,11	
13	Subventions d'investissement	574 587,00	92 246,38	138 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 500,00	1 170,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10 279,42	
45	Comptabilité distincte rattachée	16 500,00	0,00	
001	Excédent d'investissement reporté	130 157,00	130 157,52	
021	Virement de la section de fonctionnement	509 105,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	31 017,00	101 016,09	
041	Opérations patrimoniales	2 999,00	2 999,00	
	TOTAL RECETTES	1 374 865,00	386 818,52	138 000,00

Les principales dépenses concernent :

1) les travaux :

- dans les logements communaux pour **11 788,57** euros (Changement de menuiseries dans le bâtiment 6 Place de l'Hôtel de Ville).

- Dans les bâtiments communaux (étude et travaux pour la requalification de la Halle, remplacement de la cloche n°2 de l'église) pour un montant de **126 184,19 €**

- de voirie (fin de la mise en place de la vidéoprotection, requalification du Lotissement Le Clos d'Aleine, l'ensemble pour un montant de **200 194,01** euros.

- de frais d'études et d'insertion concernant le projet d'aménagement du parvis du collège et de la rue de gare pour **22 860,00 €**.

- le remplacement du filet au city stade pour un montant de **996,00** euros

- Le remplacement d'un poteau incendie pour **3 480,00 €**

- le remplacement du mitigeur thermostatique au stade Pascal Georges pour un montant de **1 237,44 €**

2) les acquisitions suivantes :

- de divers matériels pour le service technique (balises, barrières, outils...) pour **709,49** euros

- de divers matériels pour le secrétariat de mairie (plastifieuse, broyeuse, ordinateur portable, réfrigérateur) pour un montant de **2 381,27** euros

- Du matériel urbain (pots pour arbustes dans la rue Carnot, tables de pique-nique à l'étang et aire de jeux, panneaux aire de jeux) pour **7 242,55** euros

- L'acquisition des parcelles AC 577, AC 578, ZK 54 et ZI 72 pour un montant total de **3 065,62 €**

3) les subventions d'équipement versées au Syndicat scolaire, GIP Noé et les particuliers pour les aides façades, isolation, toitures et vacances immeubles pour **14 349,82** euros

4) le remboursement en capital des emprunts pour **23 961,91** euros

5) les opérations d'ordre pour **26 000** euros.

Les principales recettes de l'exercice ont été :

- l'excédent d'investissement reporté pour **130 157,52 €**

- le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA sur travaux 2023 pour **38 848,53** euros.

- la taxe d'aménagement pour **10 101,58** euros.

- Des subventions de l'Etat au titre de la DETR et du FIPD pour les travaux de vidéoprotection **37 902,38 €**

- Une subvention du département au titre du Fonds d'initiative Départementale pour l'étude d'aménagement du parvis du collège pour **8 000 €**,

- Du SDE 54 au titre des CEE pour le passage en LED de l'éclairage public pour un montant de **14 205,75 €**

- Une subvention du département au titre du Dispositif Bourg-Centre pour l'étude de requalification de la Halle pour un montant de **17 860,00** euros

- les opérations d'ordre pour **101 016,09** euros.

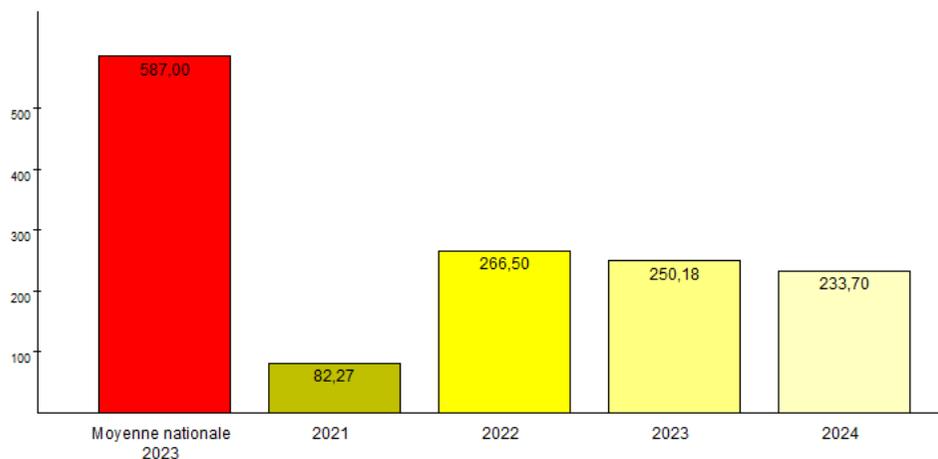
Etat de la dette

La Commune a 2 emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel pour l'aménagement 1ère phase de la traverse rue Carnot et l'aménagement de la 2^{ème} phase de la traverse rue Alexandre III.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de **339 795,82** euros.

L'annuité pour **2024** (capital + intérêts) est de **27 188,40** euros.

ENCOURS DE LA DETTE EN EUROS PAR HABITANT



Résultats de clôture

A la clôture de l'exercice **2024**, le CFU du Budget principal fait apparaître un résultat global se décomposant comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement : **761 159,65** €

Résultat de clôture d'investissement : - **62 708,14** €

Reste à réaliser en dépenses : **382 371,75** €

Reste à réaliser en recettes : **138 000** €

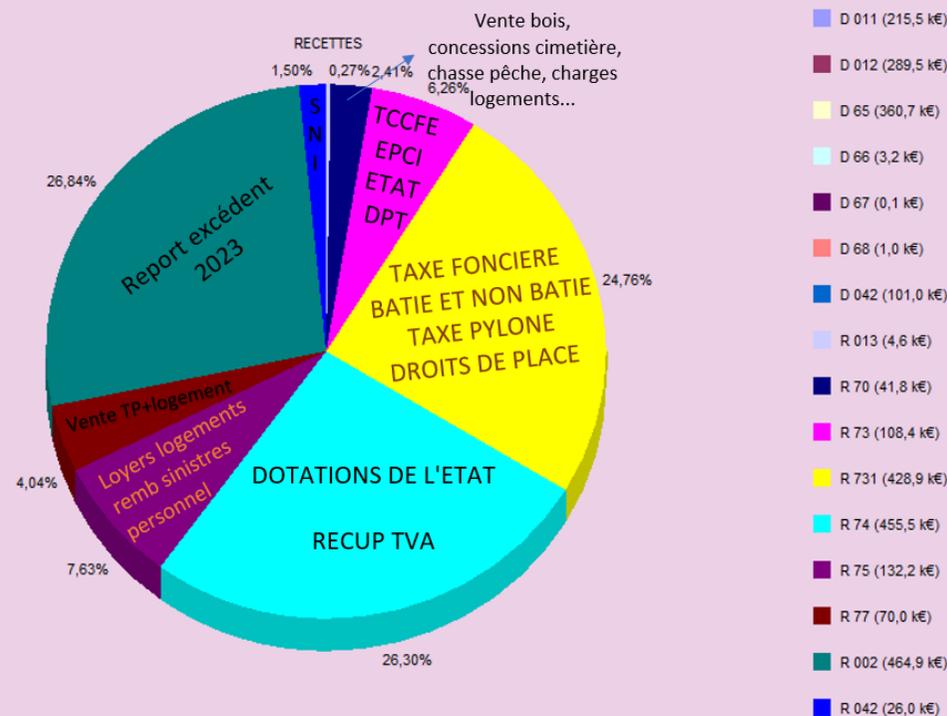
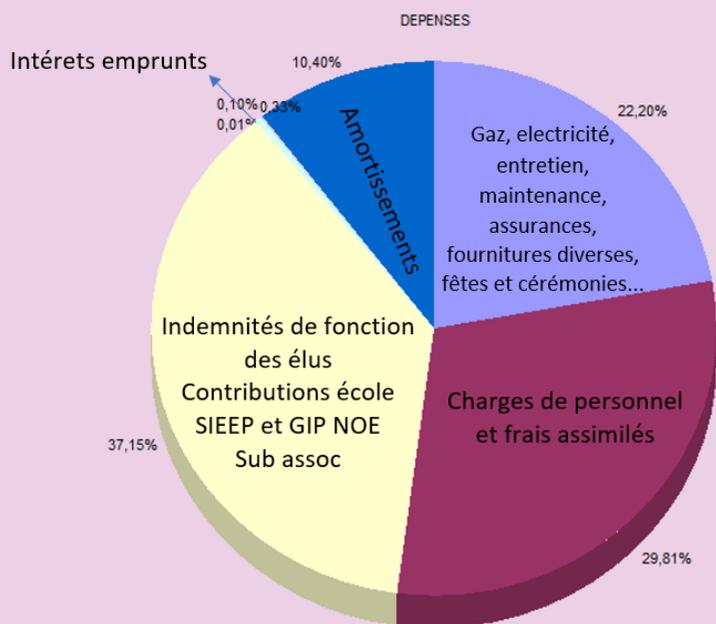
Résultat Cumulé : 454 079,76 € (Excédent réel)

A Colombey-les-Belles, Le 7 avril 2025,

Le Maire,

Benjamin VOINDOT

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - 200 - COMMUNE COLOMBEY-LES-BELLES - 2024



- D 011 (215,5 k€)
- D 012 (289,5 k€)
- D 65 (360,7 k€)
- D 66 (3,2 k€)
- D 67 (0,1 k€)
- D 68 (1,0 k€)
- D 042 (101,0 k€)
- R 013 (4,6 k€)
- R 70 (41,8 k€)
- R 73 (108,4 k€)
- R 731 (428,9 k€)
- R 74 (455,5 k€)
- R 75 (132,2 k€)
- R 77 (70,0 k€)
- R 002 (464,9 k€)
- R 042 (26,0 k€)

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette - 200 - COM

